

Guide d'information à l'usage du CANDIDAT POUR LES ADMISSIONS POST-BAC En métropole, Polynésie française et Outre-mer

PORTAIL UNIQUE
www.admission-postbac.fr

ADMISSION **POST BAC**

Le portail national de coordination des admissions dans l'enseignement supérieur



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

C'EST QUOI ?

POUR QUI ?

QUAND ?

COMMENT ?

LES FORMATIONS

LE GUIDE DU CANDIDAT

CONTACT

Les horaires indiqués sont ceux de France métropolitaine (GMT+1).

Page d'accueil



C'EST QUOI ?

A quoi sert le portail
Admission Post Bac ?



POUR QUI ?

Qui est concerné par
Admission Post Bac ?



QUAND ?

À quel moment se connecter
à Admission Post Bac ?



COMMENT ?

Quelles sont les étapes
d'Admission Post Bac ?

À PARTIR DU 20 JANVIER



M'inscrire



Accéder à mon
dossier

ADMISSION POST BAC EN 6 ÉTAPES

- 1** Du 20 Janvier au 20 Mars 18H
Inscription, saisie des vœux
- 2** Le 02 Avril
Date limite de confirmation des vœux et
d'envoi des dossiers-papier
- 3** Du 03 Mai au 06 Mai
Vérification de la réception des
dossiers-papier
- 4** Du 20 Janvier au 31 Mai
Modification de l'ordre des vœux
- 5** Du 08 Juin 14H au 13 Juin 14H
Première phase d'admission et réponse
des candidats
- 6** Du 24 Juin 14H au 09 Septembre
23H59
Procédure complémentaire
Saisie des vœux au plus tard
le 09 Septembre 23H59

SUIVEZ LE GUIDE ...

CONSEILS !

Pour vous aider dans le choix de vos études, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller d'orientation psychologue au **centre d'information et d'orientation**.

Les **brochures « Après le BAC »** constituent pour vous une source d'information très utile.

Pensez à consulter attentivement les rubriques « **Le guide du candidat** » et « **Les formations** » en ligne sur le site admission-postbac.fr

Centre d'information et d'orientation de Nouméa

10 rue Georges Baudoux
BP- 98845 Nouméa Cedex
Tél : 27 53 28
Email : cio@ac-noumea.nc

Les antennes du CIO

Collège de Bourail

Tél : 71 48 98

Email : cio.bourail@ac-noumea.nc

Collège de Koné

Tél : 47 37 99

Email : cio.kone@ac-noumea.nc

Lycée de Poindimié

Tél : 42 32 01 / 78 59 64

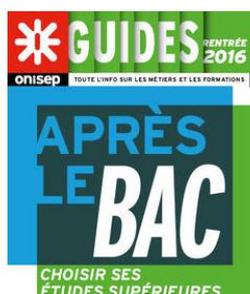
Email : cio.poindimie@ac-noumea.nc

Antenne des Iles

Quanono Wé

Tél : 45 05 12

Email : cio.iles@ac-noumea.nc



Les guides « Après le BAC »

Au sommaire, toutes les possibilités d'études après un bac général, technologique ou professionnel dans les différentes régions : formations à l'université, filières sélectives (IUT, STS, CPGE, écoles et instituts spécialisés).

Consultez ou téléchargez ces guides en ligne sur le site :

<http://www.onisep.fr>

VOUS ÊTES CANDIDAT à l'admission en 1^{ère} année d'études supérieures en France

Vous utiliserez un PORTAIL UNIQUE pour vos candidatures POST-BAC

www.admission-postbac.fr

Ce site vous permettra de :

- ⇒ Vous [INFORMER](#) sur les différentes formations présentes sur APB
- ⇒ [DEPOSER VOTRE CANDIDATURE](#) aux formations post-bac que vous aurez choisies.
- ⇒ Vous [METTRE EN RELATION AVEC LE CNOUS](#) (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires) en initialisant depuis APB, votre dossier sur le Portail Vie Etudiante (PVE)
- ⇒ [FAIRE UNE SIMULATION DE BOURSE SUR CRITERES SOCIAUX](#) (vous pouvez ne pas être boursier dans l'enseignement secondaire et l'être dans l'enseignement supérieur).

Ouverture du portail et de son espace **information** le **1^{er} décembre 2016**.

Il vous est fortement conseillé de consulter le portail pour vous familiariser avec le contenu et la procédure.

Comment s'inscrire ?

- ⇒ **Vous étiez scolarisé en 2016 en terminale générale, technologique ou professionnelle, ou en classe de mise à niveau hôtellerie** d'un établissement public ou privé sous contrat de l'Education Nationale, de l'Agriculture, du CNEC, d'un centre de formation d'apprentis, **vous vous identifiez OBLIGATOIREMENT au moyen de votre INE.**
- ⇒ **Vous êtes titulaire d'un baccalauréat d'une session antérieure** et que vous souhaitez changer de parcours de formation ou si vous désirez reprendre des études supérieures (*attention : s'informer sur les conditions d'accès à l'enseignement supérieur*), **la saisie de votre INE est recommandée mais facultative. Si vous ne l'avez pas, vous pouvez cocher « Je n'ai pas d'INE » et vous devrez saisir vous-même les informations qui vous seront demandées.**

LES FORMATIONS Pour lesquelles l'accès au portail est obligatoire.

- Les Licences (1^{ère} année en université)
- Les PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé) donnant accès à 4 filières : médecine, pharmacie, odontologie [dentiste] et maïeutique [sage-femme]
- Les BTS (Brevets de Technicien Supérieur)
- Les BTSA (Brevets de Technicien Supérieur Agricole)
- Les DTS (Diplômes de Technicien Supérieur)
- Les DUT (Diplômes Universitaires de Technologie) des IUT (instituts universitaires de technologie)
- Les DEUST (Diplômes d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques)
- Les DU (Diplôme d'Université)
- Les DCG (Diplômes de Comptabilité et de Gestion)
- Les CUPGE (Cycles Universitaires Préparatoires aux Grandes Ecoles)
- Les CPES (Classes Préparatoires aux Etudes Supérieures)
- Les CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles)
- Les DMA (Diplômes des Métiers d'Art)
- Les Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture
- Les Ecoles Supérieures d'Art dont la liste est disponible via le module « Recherche de formations »
- Les Formations d'Ingénieurs dont la liste est disponible via le module « Recherche de formations »
- Les Ecoles de Commerce dont la liste est disponible via le module « Recherche de formations »
- Les formations paramédicales et sociales dont la liste est disponible via le module « Recherche de formations »
- Les MANAA (Mise A Niveau en Arts Appliqués)
- Les MANH (Mise A Niveau en Hôtellerie)
- Les années préparatoires à l'Université dont la liste est disponible via le module « Recherche de formations »
- Les mentions complémentaires dont la liste est disponible via le module « Recherche de formations »
- Et d'autres formations dont la liste est disponible via le module « Recherche de formations »

Tout(e) candidat(e) à une des formations non disponible(s) sur le portail, peut s'adresser au rectorat de l'académie où se trouve la formation à laquelle il souhaiterait s'inscrire, de façon à s'informer sur la procédure à suivre.

La charte des droits et devoirs du candidat

Vous devez prendre connaissance des règles de la procédure et **vous engager à les respecter**.

En début d'inscription, vous devrez signer électroniquement la charte d'APB suivante :

Je m'engage à :

- Lire l'ensemble des informations concernant la procédure (espace d'informations, guide du candidat...).
- Respecter le calendrier fixé pour la session 2017 (inscription électronique, confirmation des candidatures, réponses aux propositions).
- Effectuer mon inscription électronique sur le site et en particulier :
 - sélectionner les formations présentes sur APB sur lesquelles je souhaite candidater,
 - établir ma liste de vœux, c'est-à-dire classer mes vœux par ordre de préférence,
 - imprimer en temps utile mes fiches de candidature (une fiche par candidature),
 - transmettre le cas échéant mes dossiers-papier, comprenant chacun la fiche de candidature ainsi que les pièces demandées, et m'assurer que mes dossiers électroniques sont complets.
- Respecter les règles et le calendrier des différentes phases d'admission, c'est-à-dire :
 - consulter la proposition qui m'est faite,
 - respecter le délai de réponse qui m'est imposé, sous peine d'élimination automatique de la procédure,
 - répondre à la proposition d'admission (une seule proposition me sera faite, la meilleure possible par rapport à ma liste de vœux préférentielle), sachant que les vœux moins bien classés que celui qui m'est proposé s'annuleront automatiquement.
- Effectuer l'inscription administrative dans l'établissement que j'ai accepté, en suivant les instructions données par ce dernier.

J'ai le droit de :

- Classer mes vœux en toute liberté sans subir une quelconque pression, sachant que les établissements d'origine et d'accueil n'ont jamais connaissance de ma liste ordonnée de vœux.
- Classer, pour une formation CPGE avec internat, un vœu avec internat et un vœu sans internat.
- Intercaler comme je le souhaite, dans ma liste de vœux, les différents types de formations demandées (L1, CPGE, BTS, DUT, Formations d'ingénieurs, ...).
- Choisir, sans subir une quelconque influence extérieure, de répondre « oui mais » et non « oui définitif » à la proposition d'admission qui m'est faite, dans le cas où je souhaiterais attendre une proposition mieux classée dans ma liste de vœux.
- Contacter par « Contact/Mes messages » le service de gestion des admissions, en cas de litige avec un établissement.

Toute fraude ou tentative de fraude dans les renseignements saisis ou documents fournis pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation du dossier et au retrait de la proposition éventuelle d'admission, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Signature électronique du candidat

QUATRE GRANDES ETAPES de la **procédure d'admission**

Attention : Heures de Paris (GMT+1)

PREMIERE ETAPE : INSCRIPTION ELECTRONIQUE



Ouverture de votre dossier d'inscription et **saisie de vos candidatures**

Du vendredi 20 janvier au lundi 20 mars 18h (GMT+1)

DEUXIEME ETAPE : CONFIRMATION DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES VOEUX



Constitution et envoi des dossiers* de candidature

Jusqu'au dimanche 2 avril (cachet de la poste)

**NOUVEAUTE 2017 : Procédure entièrement dématérialisée, pas de dossier papier*

Classement des voeux

Jusqu'au mercredi 31 mai minuit (GMT+1)

TROISIEME ETAPE : PROPOSITION D'ADMISSION



Propositions d'admission et réponses des candidats (3 phases)

Entre le jeudi 8 juin 14h00 (GMT+1) et le vendredi 14 juillet 14h00 (GMT+1)

QUATRIEME ETAPE : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE



Inscription administrative

Procédures et calendriers variables selon les établissements

OU

Inscription à la procédure complémentaire

Sur places vacantes à partir du mardi 27 juin 14h00 (GMT+1)



REPORTEZ-VOUS AU « MEMO DATES » EN DERNIERE PAGE DU GUIDE.

A PARTIR DE DEBUT DECEMBRE, JE M'INFORME sur les formations, leur contenu, les lieux de formation. Pour cela je peux naviguer sur les différents sites qui me sont proposés.

ATTENTION !

A PARTIR DU 20 JANVIER 2017

Cette étape s'achève le 20 mars, je n'attends pas le dernier jour !

⇒ **Si j'étais scolarisé en Terminale en 2016** : j'ouvre un dossier électronique au moyen de mon **numéro Identifiant National Elève (INE/BEA)**. Il figure notamment sur le relevé des notes des épreuves anticipées passées en classe de 1^{ère} ou sur le relevé de notes du baccalauréat. Si je ne suis pas reconnu, je contacte obligatoirement mon établissement **dès la rentrée en février 2017**.

Je m'identifie **obligatoirement** comme **élève préparant le Bac en 2017**, même si je l'ai obtenu à la session 2016. Je suis considéré comme scolarisé en terminale en France par APB.

ATTENTION : Ne surtout pas vous inscrire sous un profil erroné comme « non scolarisé », « autre »... Vous pourrez certes ouvrir un dossier, mais il ne sera pas « viable » et vos demandes n'aboutiront pas.

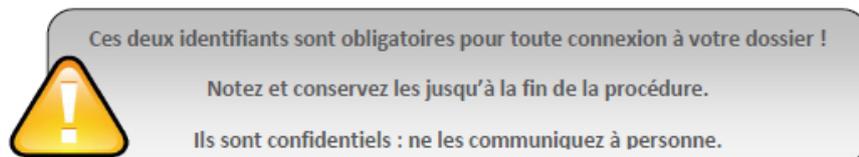
SI VOUS NE PARVEZ PAS A GENERER VOTRE DOSSIER AVEC VOTRE INE, ne surtout pas créer de dossier manuellement.

Merci de signaler le problème en contactant la plateforme APB (Onglet « Contact »).

Vous indiquerez dans votre mail votre établissement d'origine.

⇒ **Si je suis titulaire du baccalauréat d'une session antérieure (avant 2016)**, j'ouvre un dossier électronique au moyen de mon numéro Identifiant National Elève (INE/BEA). Si je ne l'ai pas, je coche « je n'ai pas d'INE » et je dois saisir moi-même les informations demandées.

⇒ Lors de ma première connexion au site, **un numéro de dossier APB** m'est attribué ; il figurera sur chaque fiche de vœu. Un **code confidentiel** m'est également attribué. **Attention : ils ne s'affichent à l'écran qu'une seule fois et ne vous sont pas transmis par mail! Notez-les bien et conservez-les précieusement !**



⇒ **Je saisis mon adresse e-mail** (obligatoire dans la procédure !). *Si je n'en possède pas, j'ai la possibilité d'en créer une gratuitement auprès d'un fournisseur d'accès de mon choix.*

⇒ **Je contrôle, saisis, modifie** si nécessaire les informations concernant **ma scolarité, mon baccalauréat, mes bulletins scolaires** (notes et appréciations).

⇒ **Avant le 20 mars 18h (heure de Paris)**, je sélectionne l'ensemble de mes demandes de formation.

Je peux formuler au **maximum 24 candidatures dont 12 maximum par famille de formation**.

12 pour CPGE + CPES (dont 6 maxi par voie CPGE), 12 pour DUT, 12 pour STS/A + DMA + DTS, 12 pour 1^{ère} année universitaire (L1 + 1^{ère} année commune aux études de santé (PACES) + DEUST + DU + CUPGE), 12 pour écoles d'ingénieurs (les vœux sont comptabilisés par réseau d'écoles et non par établissement ; par exemple, un élève candidat dans les 5 INSA se voit compter un seul vœu), 12 pour écoles d'Architecture, 12 pour autres formations (DCG, MAN hôtellerie, MANAA, année « O » à l'université pour préparer l'entrée en L1, classes préparatoires aux professions paramédicales et sociales) dont 3 maxi en MAN en arts appliqués, 12 pour les écoles supérieures d'art, 12 pour les écoles de Commerce

⇒ **Je classe ces différentes demandes selon mes préférences, en fonction de mon projet professionnel. Je peux modifier l'ordre des vœux jusqu'au 31 mars 2017 minuit dernier délai.**

Au plus tard le 2 avril 2017

Je dois avoir **vérifié et complété mon dossier APB** (scolarité, notes, lettre de motivation...)

Je dois avoir **finalisé mes dossiers**.

Je dois avoir **confirmé** chacune de mes candidatures.

⇒ **Quand je suis sûr de mes choix, je confirme mes différentes candidatures.**

Ces candidatures deviennent **définitives et sont comptabilisées dans le total des candidatures auxquelles j'ai droit.**

⇒ **ATTENTION** : cette année, pas de dossiers papier à envoyer, toutes les candidatures confirmées sont transmises automatiquement aux établissements concernés.

⇒ **Je consulte très régulièrement ma boîte e-mail.**

Si vous êtes bachelier général (Bac S, ES, L), vous devez obligatoirement formuler au moins un vœu sur une licence « libre » de votre académie* et qui d'habitude a une capacité d'accueil suffisante pour accueillir tous les candidats (identifiée sur le site par une pastille verte).

Pour les candidats bacheliers généraux n'ayant pas de formation de licence sur leur territoire (candidats scolarisés à l'étranger ou dans certains territoires d'outre-mer), vous devez obligatoirement formuler au moins un vœu de licence « libre » quel que soit le lieu de formation.

* Une académie sur laquelle vous avez formulé un vœu. Originaire de Nouvelle-Calédonie, vous êtes considéré comme un élève originaire de l'académie demandée.

Jusqu'au 31 mai minuit (heure de Paris) dernier délai

Je peux **modifier le classement** de mes demandes de formations.

Je classe TOUTES MES DEMANDES PAR ORDRE DE PREFERENCE ET SANS AUTOCENSURE.

(Les établissements demandés ne connaissent pas le rang du vœu)

Votre vœu n°1 est votre vœu prioritaire.

Un vœu non classé, ne pourra jamais vous être proposé.

Si vous ne formulez qu'un seul vœu, vous devez le classer en n°1.

Pour **savoir si vous avez obtenu, ou non, une proposition**, vous **devez vous connecter** à votre dossier APB.

A partir du 8 juin 2017, 3 phases de propositions d'admission vont se succéder :

⇒ **Phase 1** – du **8 juin 14h00** (heure de Paris) au **13 juin 14h00** (heure de Paris)

⇒ **Phase 2** – du **26 juin 14h00** (heure de Paris) au **1^{er} juillet 14h00** (heure de Paris)

⇒ **Phase 3** – du **14 juillet 14h00** (heure de Paris) au **19 juillet 14h00** (heure de Paris)

Tous vos vœux sont annulés si vous ne donnez pas de réponse à une proposition dans les délais impartis : vous êtes alors considéré comme « candidat démissionnaire ».

Tant que vous n'avez pas donné une réponse définitive (« Oui définitif » ou « Je renonce à tous mes vœux »), vous **devez vous connecter à chaque phase d'admission et confirmer votre « Oui mais » en le validant de nouveau.**



Personne ne peut et ne doit vous obliger à répondre "oui définitif" à une proposition d'admission, si vous avez l'intention de rester en "oui mais" lorsque cela vous est proposé sur APB.

Au cours de chacune de ces 3 phases, il vous sera demandé de répondre à la proposition qui vous sera faite.

ATTENTION :

Si je donne la même réponse à une formation sur une phase suivante, je confirme et valide de nouveau ma réponse.

4 réponses sont possibles :

⇒ **« Oui définitif »** – j'accepte définitivement cette proposition, et aucune autre proposition ne me sera faite.

⇒ **« Oui, mais »** – j'accepte pour l'instant, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés ; je participe alors aux phases suivantes. Si une nouvelle formation m'est proposée ultérieurement, je perdrai automatiquement mes droits sur la proposition actuelle et sur les formations moins bien placées dans ma liste.

ATTENTION ! Si je n'obtiens pas de meilleure proposition lors de la phase suivante, je **dois confirmer de nouveau ma réponse** et **me reconnecte à la prochaine phase**.

⇒ **« Non, mais »** – je refuse la proposition, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés. **ATTENTION !** Je ne suis pas sûr d'avoir d'autres propositions, et je ne pourrai plus être admis dans la formation que je refuse, ni dans celles placées en dessous dans ma liste.

⇒ **« Démissionner »** – je ne souhaite plus être candidat à aucune formation de ma liste de vœux. Attention, cette **renonciation** est **définitive**.

CAS PARTICULIER DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE :

Je consulte la page 11 du guide du candidat APB sur le site admission-postbac.

⇒ Après avoir répondu « **OUI définitif** » à la proposition d'admission qui m'est faite sur mon dossier électronique, **je dois suivre les instructions pour effectuer mon inscription administrative** (dates spécifiques, dossiers d'inscription...) Je consulte les informations laissées par l'établissement ou je le contacte.

!!! ATTENTION !!!

Je respecte IMPERATIVEMENT les **DATES LIMITES**

Pour toute interrogation ou difficulté, je contacte l'établissement par téléphone ou par mail.

⇒ **Si je n'ai eu aucune proposition d'admission OU si j'ai répondu « oui, mais » à la proposition qui m'a été faite en procédure normale**, je peux m'inscrire, à partir de mon dossier électronique, à la « procédure complémentaire ». Je pourrai alors postuler sur des places vacantes.

PROCEDURE COMPLEMENTAIRE

sur places vacantes **à compter du 26 juin 14h00 (GMT+1)**

Sous certaines conditions

**Je peux être candidat sur des formations
dans lesquelles il reste des places.**

La procédure est entièrement électronique et se déroule à partir du 26 juin et jusqu'au 25 septembre 2017 (*minuit, heure de Paris*) :

⇒ Je m'inscris sur Internet, remplis un dossier de candidature et formule des vœux pour les formations qui offrent des places.

⇒ Je consulte ensuite mon dossier électronique pour savoir si une place m'est proposée.

⇒ Si c'est le cas, je suis les instructions données par l'établissement dans lequel je suis admis. Par défaut je les contacte.

Je consulte le guide de la procédure complémentaire sur le site APB

FICHE D'AIDE A LA SAISIE SUR

www.admission-postbac.fr

Je note ici :

Mon numéro INE (10 chiffres et 1 lettre) : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

(Se trouve sur le relevé de notes des épreuves anticipées ou de notes du Bac)

 Ce numéro est indispensable pour m'identifier, avec ma date de naissance lors de ma première visite sur admission post-bac, si j'ai obtenu le Bac à la session 2016 ou si je suis en MAN hôtellerie en 2016.

Mon numéro d'inscription au baccalauréat (OCEAN) :

(Sur le relevé des notes des épreuves anticipées ou notes du bac)

Mon adresse e-mail :

Mon numéro d'inscription du site APB :

Mon code confidentiel :

J'utilise le tableau ci-dessous pour récapituler toutes mes demandes de poursuites d'études.

Rang du vœu	Formation	Spécialité	Etablissement (nom et commune)	Régime (internat)
1				
2				
3				
...				
...				
...				
...				
...				
...				
...				
...				
...				

RESPECTEZ LES ETAPES :

- | | |
|---|---|
| 1. Informez-vous | Dès le 1^{er} décembre |
| 2. Enregistrez vos candidatures | Du 20 janvier au 20 mars |
| 3. Hiérarchisez vos candidatures | Jusqu'au 31 mai |
| 4. Confirmez vos candidatures | Jusqu'au 2 avril |
| 7. Connectez-vous à chaque phase et répondez à la proposition d'admission qui peut vous être faite | 1- Du 8 juin au 13 juin
2- Du 26 juin au 1^{er} juillet
3- Du 14 juillet au 19 juillet |
| 8. Inscrivez-vous dans l'établissement dont vous aurez accepté la proposition d'admission | Aux dates communiquées par celui-ci |

LA PROCEDURE COMPLEMENTAIRE DU 26 JUIN AU 25 SEPTEMBRE

Pour qui ? Essentiellement les candidats n'ayant eu aucune proposition d'admission en juin ou n'ayant émis aucune candidature au plus tard le 20 mars 2016. Mais aussi pour les candidats ayant répondu « oui, mais » en procédure normale.